



## AVIS PUBLIC

APPEL D'OFFRES 2022-01-10

La Municipalité de Sainte-Barbe sollicite des soumissions pour la réfection des deux terrains de tennis situé au parc du noyau villageois, 475, Chemin de l'Église.

Les documents d'appel d'offres peuvent être obtenus au système électronique d'appel d'offres (SE@O) en consultant le site Internet [www.seao.ca](http://www.seao.ca) ou au numéro de téléphone suivant 514 856-6600 ou sans frais au 1- 866 669-SEAO (1 866 669-7326), à compter du 11 janvier 2022, moyennant le paiement des frais établis par le SE@O selon la grille des tarifs.

Les soumissions doivent être présentées sur les formules fournies par la Municipalité en deux (2) exemplaires (un (1) original et une (1) copie) et être accompagnées des documents requis.

Elles doivent aussi être présentées, sous plis scellés dans une enveloppe.

Les soumissions devront être complétées sur les formules de soumission préparées à cette fin et annexées au présent cahier des charges, puis cachetées dans une enveloppe portant la mention suivante :

Enveloppe : « Soumission no 2022-01-10 – Terrains de tennis – Prix proposé »

Les enveloppes doivent aussi porter le nom du soumissionnaire. Les soumissions seront reçues à l'hôtel de Ville de la MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

À l'attention de Mme Chantal Girouard,  
directrice générale et secrétaire-trésorière  
470, Chemin de l'Église  
Sainte-Barbe (Québec) J0S 1P0

Les enveloppes seront ouvertes publiquement à l'Hôtel de Ville aussitôt que possible après 9h30 h, le 7 février 2022. En raison des mesures sanitaires reliées à la COVID-19, les soumissionnaires pourront assister à l'ouverture des soumissions via Zoom avec l'envoi du lien nécessaire suite à une demande par courriel.

Pour tout renseignement, quel qu'il soit, le soumissionnaire doit s'adresser uniquement à madame Chantal Girouard, responsable de l'information aux soumissionnaires au 450 371-2504, poste 101 ou au courriel [c.girouard@ste-barbe.com](mailto:c.girouard@ste-barbe.com). Le fait pour un soumissionnaire de tenter d'obtenir de l'information de toute autre personne à la Municipalité de Sainte-Barbe, membre du Conseil ou employé municipal, consultant ou mandataire de la Municipalité, constitue une contravention passible du rejet de sa soumission et autres sanctions. Le présent contrat est assujéti à l'ACCQO (Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario), à l'AQNB (Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick), à l'ALEC (Accord de libre-échange canadien). La Municipalité de Sainte-Barbe n'est pas tenue d'accepter la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 11<sup>e</sup> jour de janvier deux mille vingt-deux.

Chantal Girouard,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière